



Réunion extraordinaire du Comité Central d'Entreprise le 15 juin 2009 à Garchizy

Dans la continuité de la réunion du 10 juin, et faisant suite aux diverses questions concernant la situation globale du marché Européen (Volumes, constructeurs, etc...), la Direction nous a indiqué un volume d'environ 522 000 moteurs sur 2008 contre 583 000 sur l'année 2007. Il a été précisé qu'il n'existait pas de centre d'enregistrement des ventes, néanmoins un bureau situé en Angleterre recueille les données qui restent une estimation sur l'ensemble des constructeurs.

Les ventes en France représentaient 90 000 moteurs en 2007 contre 70 500 en 2008.

Le marché français est concentré sur 10 à 15 constructeurs (Caterpillar, John Dear, SDMO à Brest,...)

Pour 2009

Les prévisions annuelles sur le territoire français devraient avoisiner les 54 000 moteurs soit -24%.

Quant à l'Italie, l'Espagne et le Portugal la tendance se caractériserait avec une baisse de -60%.

- Selon nos Dirigeants : « *La France marche encore bien...* ».
- Comme la dénoncé la CGT : « *Cela démontre que la variable d'ajustement, c'est le salarié. La baisse sur le marché Français n'est pas significatif et ne justifie en rien ce plan de licenciement* ».

Les clauses du licenciement économique sur Saint-Priest

Critères de licenciement :

Ceux retenus pour fixer l'ordre des licenciements sont les suivants : Les charges de famille, l'ancienneté, l'âge, la reconnaissance de travailleur handicapé et les qualités professionnelles.

(L'ancienneté s'étend de 2 ans à plus de 20 ans avec une tranche d'âge qui varie de 25 ans à 52 ans.)

Congé de reclassement :

La CGT a demandé que les organisations syndicales soient régulièrement informées de l'évolution des démarches entreprises. La Direction a annoncé formellement que la société indépendante master Dealer (siège social à proximité de Turin) dont l'activité consiste à gérer la logistique s'implantera à Saint-Priest. Les profils professionnels leurs seront envoyés, ce jour, afin d'évaluer des probabilités d'embauche.

Rémunération et durée :

La Direction a proposé pendant le congé de reclassement un salaire de 75 % sur une durée 6 mois. La CGT a demandé de déterminer une véritable durée de reclassement pouvant aller jusqu'à 9 mois avec une rémunération mensuelle dégressive de 100 % puis 90 % et ne pouvant être inférieure à 80%.

Après une interruption de séance, la Direction a fait les propositions suivantes :

100 % du salaire brut pendant les 4 premiers mois ; ensuite 80 % du 5^{ème} au 7^{ème} mois puis 75% du 8^{ème} au 9^{ème} mois.

A la question CGT de garantir pour l'unique ouvrier un salaire minimum « acceptable », la Direction reconnaît que celui-ci sera à une rémunération inférieure au SMIC et par conséquent elle s'alignera au minimum...soit le Smic.

Réunion extraordinaire des Délégués Syndicaux le 15 juin 2009 à Garchizy

La CGT ne s'est pas satisfaite de la réponse de la Direction sur un salaire minimum équivalent au Smic. Nous avons renouvelé une indemnité « convenable » pour l'ouvrier mais qui n'a pas nécessité une réponse favorable de la part de celle-ci. ET pourtant la Direction a annoncé depuis la première réunion des mesures d'apaisements...nous en connaissons désormais les limites !

Question CGT concernant le site de Bourbon-Lancy et Garchizy :

Allez-vous signer une convention au niveau de la région Bourgogne afin :

- D'indemniser les salariés à 75 % lors du chômage partiel
- De ne pas licencier pendant le double de la durée du dispositif
- De proposer des formations

REPONSE DIRECTION :

« *On en discutera
la 1^{ère} semaine de juillet* »

La Direction a programmé une réunion extraordinaire du Comité d'Etablissement ainsi qu'un Comité Central d'Entreprise le jeudi 18 juin 2009 dont le motif est : Information direction. La CGT a demandé d'avoir plus de précision sur l'ordre du jour. La Direction précise que l'origine de celle-ci portera sur l'organisation du travail.

La CGT

Lundi 15 juin 2009